

# COMMUNE DE BARON

## COMPTE RENDU SEANCE DU 12 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept le 12 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents : Mesdames : Virginie **BRICE**, Patricia **PERRIER**, Emmanuelle **ROME**,  
Messieurs : Olivier **COULET**, Edmond **DOROCQ**, Roland **DUMAS**, Didier **PASCAL**,

Absents excusés: Madame Alice **DALEIRAC** (donne pouvoir à Olivier **COULET**), Romain **PASCAL** (donne pouvoir à Didier **PASCAL**), Monsieur Michel **PEYDRO**,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Patricia **PERRIER** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 10/05/2017

Approbation à l'unanimité.

### 2- DELIBERATION POUR REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TÉLÉCOM 2016 ET 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 – JO du 29/12/2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de télécommunication sont revalorisés chaque 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de fixer les tarifs suivants :

Pour les voies communales, par artères et par kilomètre :

- Infrastructures souterraines : 38.81 € en 2016, 38.05 € en 2017
- Infrastructures aériennes : 51.74 € en 2016, 50.74 € en 2017

Pour les installations, par m<sup>2</sup> au sol : 25.87 € en 2016, 25.37 € en 2017

### 3 – DELIBERATION POUR ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DES CANALISATIONS D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES SUR LE CHEMIN COMMUNAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des commissions communales compétentes

CONSIDERANT que la commune de BARON est propriétaire d'un chemin communal sis Chemin du Mas Bagard,

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles sollicitent auprès de la commune l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le chemin communal susvisé, en vue d'un raccordement,

CONSIDERANT que la servitude sera instituée sur le chemin communal Mas Bagard,

CONSIDERANT que les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge du propriétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'établissement d'une servitude de passage des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le chemin communal au profit des propriétaires
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires afférant à cette servitude

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'approuver les propositions ci-dessus.

#### **4 – DELIBERATION POUR AUTORISATION D’EMPIETEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE DU QUAI DE LA ROUVIOUSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du 10 avril 2017 de Mr et Mme ZELLAT concernant une modification d’un trottoir, inutilisé dans son contexte, sur le domaine public rue du Quai de la Rouvieuse, en le transformant en un massif fleuri avec maçonnerie (largeur 110cm 900 cm longueur), à charge d’investissement et d’entretien par les demandeurs, il conviendrait de délibérer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide de donner son autorisation pour cette occupation du domaine public, se réservant toutefois la possibilité d’annuler cette autorisation en cas de fait majeur nécessitant l’utilisation de cette surface dans un intérêt public

#### **5- DELIBERATION POUR LOCATION PARCELLE MAS DE CLARY**

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande de Mr d’Herbais de Thun Claude relative à une location de place de stationnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l’unanimité des membres présents décide :

- De ne plus louer pour l’instant cette parcelle cadastrée AK12,
- De voir sur place l’intérêt patrimonial du puits communal.

#### **6 – POINT SUR LE PROJET AIRE DE LOISIRS**

Un dossier mis à jour et très complet a été présenté par les deux conseillères municipales en charge de ce projet. Sur le fond il n’y a pas de remise en cause de ce dossier, cependant plusieurs questions ont été soulevées :

- Ce projet d’un montant de soixante-dix mille euros hors taxes fait l’objet de demande de subventions. En ce qui concerne le conseil départemental une subvention dans le cadre du contrat de ruralité d’un montant de 53.288 euros vient de nous être allouée pour le projet d’aménagement du centre village (projet d’un montant total de 213.150 euros). Il ne pourra y avoir d’autre demande dans ce cadre avant clôture du dossier en cours. Sur ce même dossier, centre village, la commune est en attente de réponses de l’état et de la région avant de pouvoir entamer les travaux.

Restent à approfondir les pistes de subventions possibles :

- o CAF pour la partie Aire de jeux
- o CNDS (Centre National de Développement du Sport) pour la partie sportive (Plateau sportif et parcours santé)
- o Fonds LEADER
- Cette aire de loisirs est protégée par des haies avec installation d’un arrosage goutte à gouttes, une inquiétude a été émise sur la potentialité de dégâts occasionnés par les sangliers (ce même emplacement ayant déjà été labouré par ces derniers). Une solution de clôture rigide de l’ensemble du parc a été proposée, cependant à l’avis des conseillères en charge du projet et de plusieurs conseillers municipaux cela dénaturerait l’esprit du projet tant par l’esthétique que par l’esprit ouvert de ce parc de loisirs.
- Suite à l’étanchéification d’une partie de la zone (enrobé), il a été soulevé l’obligation ou non de la mise en œuvre d’une zone de rétention d’eau à hauteur de 100l/m<sup>2</sup> étanchéifié.

Le conseil municipal s’accorde un délai supplémentaire de réflexion, tant pour avancer sur les possibilités de subventions, que sur les réponses à apporter aux interrogations ci-dessus.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

La secrétaire  
Patricia PERRIER

Le Maire  
Christian PETIT